



Délais a suivre pour résilier le bail

Par **tianite**, le **03/10/2014** à **05:26**

Bonjour

J'ai obtenu de mon entreprise une rupture conventionnelle, après avoir lu plusieurs article les informations ne sont pas très claires quant au délais concernant la résiliation de mon bail. Ai je 1 mois ou 3 mois ?

Merci pour votre retour

Par **Lag0**, le **03/10/2014** à **06:45**

Bonjour,

La jurisprudence l'a confirmé, la rupture conventionnelle constitue bien une perte d'emploi au sens de la loi 89-462 donnant droit au locataire au préavis réduit à un mois pour "perte d'emploi".

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1168.xhtml>

[citation]

Perte d'emploi (licenciement, fin de CDD ou rupture conventionnelle) : 1 mois

La perte d'emploi doit précéder la délivrance du congé, et en être proche.

Un préavis de 3 mois s'applique en cas de :

- départ à la retraite,
- démission,
- changement d'activité professionnelle,
- arrivée en fin de droits de l'assurance chômage ,

- arrêt d'une activité libérale.
[/citation]

Par **aliren27**, le **03/10/2014** à **06:47**

Bonjour,
[citation]après avoir lu plusieurs article les informations ne sont pas très claires quant au
délais concernant la résiliation de mon bail.[/citation]
en cas de rupture conventionnelle : 1 mois de préavis,(si obtenue depuis moins de 6 mois)

Cordialement

Par **tianite**, le **04/10/2014** à **08:52**

Merci pour vos retours, j'avais un doute sur la validation de l'article de loi